

# DECLARATION D'EXPEDITION

## Marchandises (Groupage – LCL)

Convention SOLAS amendée par la Résolution OMI- MSC 380/(94)

Arrêté du 28 avril 2016 - NOR: DEVT1610924A

Article D-1432-3 du Code des transports

CHARGEUR/EXPORTATEUR :

(EN MAJUSCULES)

NATURE DES MARCHANDISES :

POIDS BRUT VERIFIE\* :

	Poids en Kg
Marchandises	
Emballages	
Palettes (Nombre :        )	
<b>TOTAL</b>	

\*Il est précisé que ce poids devra être obtenu soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié soit en l'obtenant auprès des fabricants, soit en le récupérant à partir de leurs base de données.

Nous (chargeur/exportateur) attestons et certifions sincère et véritable la déclaration ci-dessus du poids brut vérifié et nous portons garant à l'égard de l'opérateur de transport auquel cette attestation est remise des conséquences de toute inexactitude qui pourrait en résulter tout en nous engageant à l'indemniser du préjudice qu'il pourrait subir.

Fait à

le    /    /

Cachet et Signature